



LA PROPRIETE INTELLECTUELLE EN CHINE

Comprendre le paradoxe actuel

06/2014

Audrey SIMATIC

Avertissement et Copyright

Ce document d'analyse, d'opinion, d'étude et/ou de recherche a été réalisé par un (ou des) membre(s) de l'Association de l'Ecole de Guerre Economique. Préalablement à leurs publications et/ou diffusions, elles ont été soumises au Conseil scientifique de l'Association. L'analyse, l'opinion et/ou la recherche reposent sur l'utilisation de sources éthiquement fiables mais l'exhaustivité et l'exactitude ne peuvent être garantie. Sauf mention contraire, les projections ou autres informations ne sont valables qu'à la date de la publication du document, et sont dès lors sujettes à évolution ou amendement dans le temps. Le contenu de ces documents et/ou études n'a, en aucune manière, vocation à indiquer ou garantir des évolutions futures.

Le contenu de cet article n'engage la responsabilité que de ses auteurs, il ne reflète pas nécessairement les opinions du(des) employeur(s), la politique ou l'opinion d'un organisme quelconque, y compris celui de gouvernements, d'administrations ou de ministères pouvant être concernés par ces informations. Et, les erreurs éventuelles relèvent de l'entière responsabilité des seuls auteurs.

Les droits patrimoniaux de ce document et/ou étude appartiennent à l'Association, voire un organisme auquel les sources auraient pu être empruntées. Toute utilisation, diffusion, citation ou reproduction, en totalité ou en partie, de ce document et/ou étude ne peut se faire sans la permission expresse du(es) rédacteur(s) et du propriétaire des droits patrimoniaux.



I. Mots-clés





I. Abréviations

EU : Etats-Unis

KMT : Kuomintang

OMC : Organisation mondiale du Commerce

OMPI : Organisation Mondiale pour la Propriété Intellectuelle

PI : Propriété Intellectuelle

UE : Union Européenne



Table des Matières

Mots-clés	2
Abréviations	3
Executive Summary	5
I. Une rapide histoire du système de Propriété Intellectuel Chinois	7
1. La naissance du droit d'auteur (pre-1911).....	7
2. La première loi sur les brevets (1911 – 1949)	7
3. Le système communiste (1949 – 1979).....	8
4. Les motivations chinoises pour implanter et développer un système de PI fort (post 1979).....	8
a. <i>Les technologies étrangères : un besoin chinois</i>	8
b. <i>Protection des technologies chinoises</i>	9
c. <i>Pression des pays développés</i>	9
II. L'incapacité chinoise de protéger la propriété intellectuelle	10
1. La chine ou la manufacture du faux.....	10
2. La guerre des brevets	12
III. Les raisons de la faiblesse du système de PI chinois	15
1. La culture chinoise	15
2. La corruption	15
3. La tradition confucéenne.....	16
Conclusion	17



Executive Summary

Pour comprendre la Propriété intellectuelle en Chine, il faut s'intéresser à l'histoire de la Chine au tout premier mouvement d'occidentalisation de la deuxième moitié du 19ème siècle. C'est la première fois que les chinois ressentent le besoin de protéger leur invention : c'est le début de la PI en Chine. Mais l'instabilité du début du 20ème siècle (Guerre civile entre le KMT et les communistes, seconde guerre mondiale) ont passablement ralenti le processus d'élaboration du système juridique.

Avec l'arrivée au pouvoir des communistes en 1949, toute volonté de protéger la propriété intellectuelle est annihilée. Seule compte la propriété publique. Il faudra attendre 1979 et l'ouverture de la Chine sur le monde extérieur pour reparler de PI. A cette époque, la Chine a désespérément besoin des capitaux et des technologies occidentaux. Elle se dote de ses premières lois pour protéger les brevets, les marques ou encore le droit d'auteur. Mais ces démarches correspondent aussi bien à un besoin intérieur, qu'à une pression des pays développés. Pour ces derniers, la Chine représente un marché colossal mais surtout une main d'œuvre peu coûteuse. Elle figure régulièrement sur les listes européennes et américaines des pays à surveiller quant à leur politique économique.

Mais aujourd'hui la Chine possède un arsenal juridique fort, basé sur le droit occidental. Malgré cela, les abus sont nombreux et récurrents : la plupart des contrefaçons saisies aux frontières des pays occidentaux sont chinoises. Tous les secteurs sont concernés.

De plus, les compagnies étrangères implantées en Chine, doivent faire face à de très nombreuses plaintes pour plagiat. Des compagnies locales font trembler les mastodontes occidentaux. On se souviendra du cas de Schneider qui a dû verser près de 151 millions de Yuan à la société chinoise Chint après avoir été reconnue coupable de plagiat sur un disjoncteur électrique.

Ce décrochage entre la loi et les faits peut s'expliquer par la corruption qui gangrène le pays. Tous les ans, la Chine est reconnue comme un des pays les plus corrompus par la très reconnue Transparency agency. Pot-de-vin, détournement d'argent public sont monnaies courantes dans les tribunaux chinois. De telles pratiques ne permettent évidemment pas une justice impartiale.



D'autres explications se trouvent dans la culture et la tradition chinoise : profondément confucéenne, la Chine légitime le recours à la copie. C'est un moyen de rendre hommage aux ancêtres. De plus, la société favorise l'agriculture au détriment de la science et de la technique, ce qui a probablement freiné le développement technologique. Enfin, les idéologies communistes sur lesquelles se fonde le pays s'opposent à la notion de propriété qui est à la base de la Propriété intellectuelle.



I. Une rapide histoire du système de Propriété Intellectuel Chinois

1. La naissance du droit d'auteur (pre-1911)

La volonté chinoise de renforcer la protection de la propriété intellectuelle remonte au **mouvement d'occidentalisation** de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle. Ce mouvement fait référence à l'introduction par la dynastie Qing de technologies et techniques étrangères en Chine. Plusieurs domaines sont concernés : culture, politique, affaires internationales, défense. Cette politique a pu pour conséquences de transformer radicalement le modèle chinois : L'économie, précédemment dominée par l'agriculture et l'artisanat, s'est industrialisée. De nombreuses entreprises se sont implantées en Chine et elle, la qualification des ouvriers chinois. Pour continuer ce mouvement, il a fallu mettre en place des mesures incitatives. Ainsi, en 1882, l'empereur Guangxu a promu une loi pour protéger les techniques industrielles pour une période de 10 ans. Mais il ne s'agissait pas à proprement parlé de la naissance des brevets. En effet, on ne reconnaissait pas le concept d'invention et il n'y avait aucun examen de la technologie. De plus, la protection de l'empereur était « paradoxal » : la nation entière était encouragée à utiliser la technologie. L' « inventeur » était honoré de faire partager son idée, et ce, gratuitement.

Néanmoins, la dynastie Qing prend conscience de la nécessité de développer des outils de protection intellectuelle. Ainsi, la première loi sur le droit d'auteur est finalement promulguée en 1910, soit 200 ans après le Statute of Anne anglais de 1709.

2. La première loi sur les brevets (1911 – 1949)

Les premières réglementations sur les marques furent déposées en 1923. Elles seront constamment amendées par le Kuomintang (KMT) de 1930 à 1937. En 1948, environ 50 000 marques ont été déposées en Chine, étrangères pour la plupart.

Durant cette période, la loi sur le droit d'auteur a considérablement évoluée. Une des évolutions majeures a été la suppression de l'interdiction aux étrangers de déposer un brevet.

Mais le développement du système de PI a considérablement souffert de l'instabilité politique et sociale de cette période. En effet, le KMT et les



communistes n'ont cessé de s'affronter de 1912 à 1944, puis la seconde guerre mondiale a éclaté. Durant cette période, moins de 1000 brevets ont été approuvés avant 1945.

3. Le système communiste (1949 – 1979)

Après la mise en place du régime communiste, très peu d'invention et de droit d'auteur ont été protégés par le gouvernement. En effet, l'idée même de PI contredit les idéologies marxistes, léninistes et maoïstes. La PI supposait une propriété privée alors que les idéologies fondatrices du régime plaidaient pour une propriété publique. Autrement dit, le bien-être individuel devait se substituer à l'intérêt commun, l'intérêt national étant primordial. En 1949, avec la naissance de la RPC, la Chine commence une transformation idéologique. En 1957, toutes les entreprises sont nationalisées. Les lois précédentes sont révoquées.

4. Les motivations chinoises pour implanter et développer un système de PI fort (post 1979)

L'introduction rapide d'un système de PI répond à des objectifs nationaux. La Chine cherche à acquérir les technologies avancées des pays développés (1.4.1) et, dans le même temps, elle souhaite protéger ses propres technologies (1.4.2). Mais le développement de la PI chinois répond aussi à une forte pression des pays développés sur la Chine (1.4.3).

a. Les technologies étrangères : un besoin chinois

Le gouvernement chinois a clairement cherché à accéder aux technologies étrangères afin d'améliorer sa compétitivité et créer de la croissance. Malgré la taille de sa population et de son marché, la Chine n'avait pas la capacité de générer les technologies nécessaires pour remplir ses objectifs de croissance.

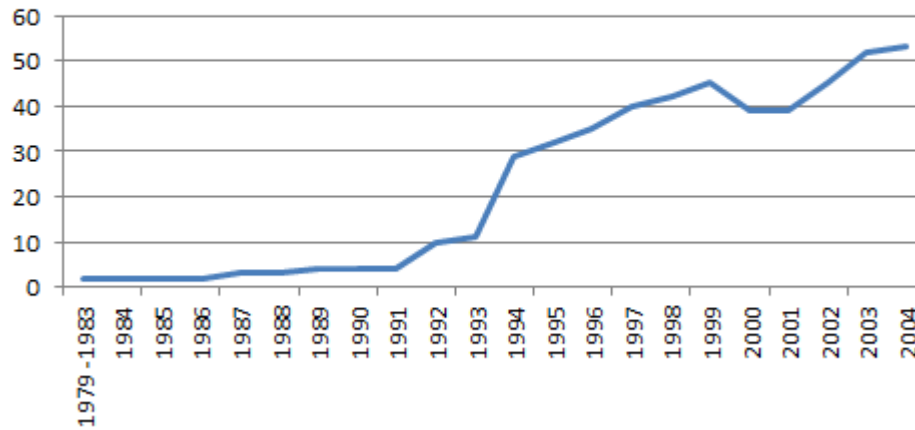
En 1979, le gouvernement chinois cherché à s'ouvrir au monde extérieur. L'enjeu national est désormais d'encourager et développer les investissements étrangers. Pour accompagner ce changement radical, il faut réformer le système chinois : c'est le début des IDF et autres mécanismes par lesquelles la Chine va accéder à la technologie, au capital et aux techniques de pointes. Aussi, cette période connaît une modification profonde de l'arsenal juridique : réglementation sur les marques en 1982, sur les brevets en 1985, et sur le droit d'auteur en 1991.

La Chine connaît ainsi une très forte croissance des IDF entrants comme le montre le graphique suivant.



Flux entrant annuel d'IDE en Chine

(en milliard de Dollars)



b. Protection des technologies chinoises

L'exportation de technologies chinoises est une autre conséquence de la politique de porte ouverte commencé par Deng Xiaoping en 1979. Cette tendance a rapidement pris de l'importance dans les années 1990. Il fut donc nécessaire au gouvernement chinoise de construire un système de PI fort afin de protéger ses technologies.

c. Pression des pays développés

Il est évident que la volonté chinoise d'implémenter un système de PI est le résultat d'une pression internationale très forte - et qui continue aujourd'hui. Les pays industrialisés, menés par les Etats-Unis, ont mené campagne pour obtenir une meilleure protection de leurs produits. La Chine fait régulièrement parti de la liste américaine (Priority Watch List – PWL) qui détermine les pays sensibles en terme de PI. Aujourd'hui encore, la Chine est très étroitement surveillée par les américains, selon le rapport spécial 301 de 2013¹. Cette pression provient aussi des grandes institutions commerciales auxquelles la Chine a adhéré depuis son ouverture (OMPI en 1980 et OMC en 2001). En effet, ces adhésions obligent la Chine à se conformer aux réglementations internationales, notamment celle sur la PI.

¹ 2013 Special 301 Report, Executive office of the president of the United States, <http://www.mpaa.org/wp-content/uploads/2014/02/2013-Special-301-Report.pdf>

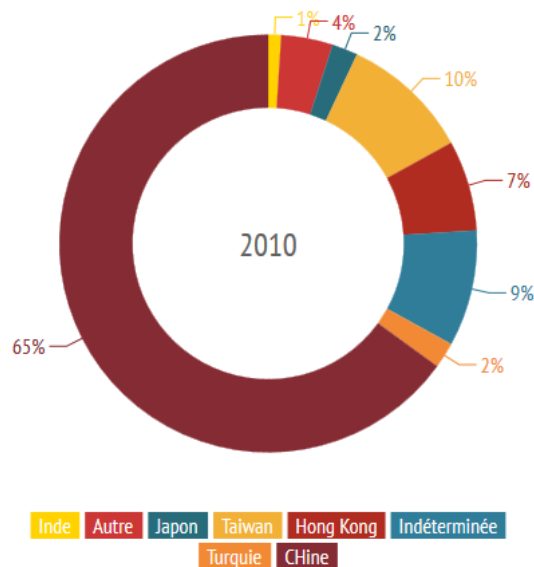


II. L'incapacité chinoise de protéger la propriété intellectuelle

1. La chine ou la manufacture du faux

La transformation radicale de la Chine vers une économie de marché c'est accompagné d'une réputation négative : elle est désormais perçue comme le berceau de la contrefaçon. En effet, les statistiques parlent d'elle-même : 68% des contrefaçons saisis aux frontières américaines sont chinoises².

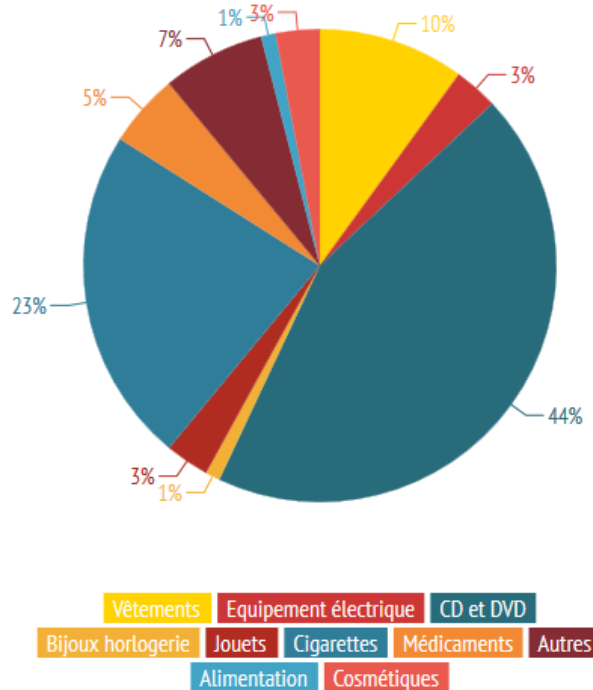
Le constat est plus accablant pour l'Union Européenne, premier partenaire commercial de la Chine. Selon un rapport de la Commission Européenne 72% des biens interceptés provenaient de la Chine et de Hong Kong (graphique ci-dessous).



² *Business Standard*, 1 juin 2014, http://www.business-standard.com/article/international/68-of-counterfeit-goods-seized-in-us-come-from-china-114032500298_1.html



Tous les secteurs sont concernés :



Mais la contrefaçon est également très visible à l'intérieur de la Chine : là, près de 90% des logiciels sont piratés, et des marchés sont entièrement dédiés aux biens contrefaits. L'exemple le plus populaire est le « silk Market » de Pékin où près de 28 000 m² sont dédiés aux imitations de produits de luxe.



Désormais, la manufacture du faux pèse considérablement sur l'économie chinoise : selon le rapport 2010 d'Unifab, la contrefaçon représenterait 8% du produit intérieur brut du pays et 30% de son commerce intérieur.³

³ *L'impact de la contrefaçon vu par les entreprises*, Unifab, Avril 2010, <http://www.francois.cornut-gentille.fr/wp-content/uploads/2010/04/impact-de-la-contrefaçon.pdf>



2. La guerre des brevets

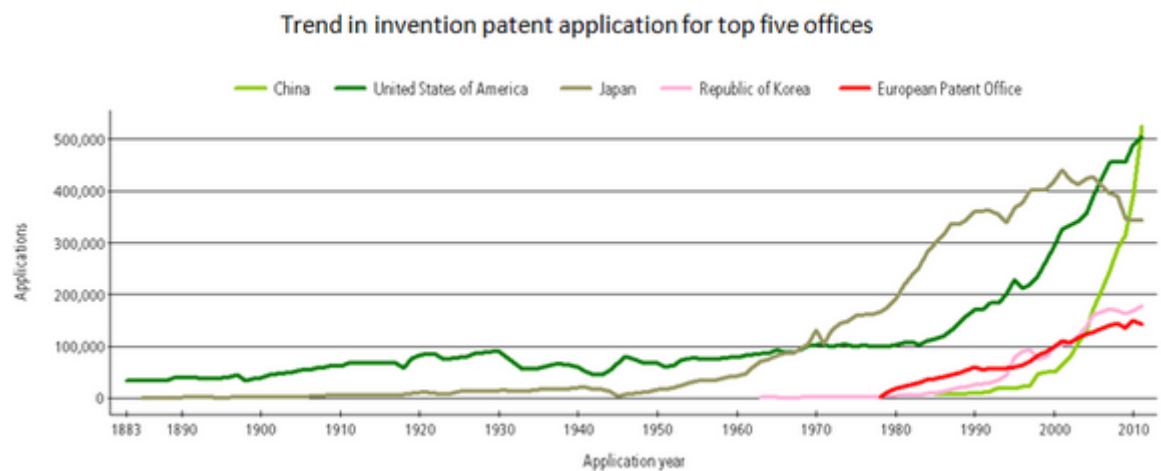
Apple a dû faire face à de nombreuses accusations d'attaque à la PI en Chine : En 2013, Zhizhen Internet Technology Co a accusé Apple d'avoir plagié son logiciel de reconnaissance vocale utilisé par près de 100 million d'utilisateurs chinois, Xiao i Robot. Le verdict n'a pas encore été rendu.

Un autre exemple très médiatique du combat récurrent d'apple en Chine est la commercialisation en 2012 du GooPhone I5, une copie de l'iPhone 5. Goophone a ensuite breveté le design et menacé de poursuivre Apple en justice, sans suite.

A l'image d'Apple de nombreuses compagnies subissent des déboires judiciaires en Chine. Sony, Phillips, Canon et Dell ont toutes été condamnées par la justice chinoise. Schneider Electric a été reconnu coupable d'avoir copié le disjoncteur électrique développé par la compagnie chinoise Chint. Schneider a dû verser 157.5 millions de yuan. Très médiatisée, cette condamnation est la plus sévère enregistrée par la justice chinoise.

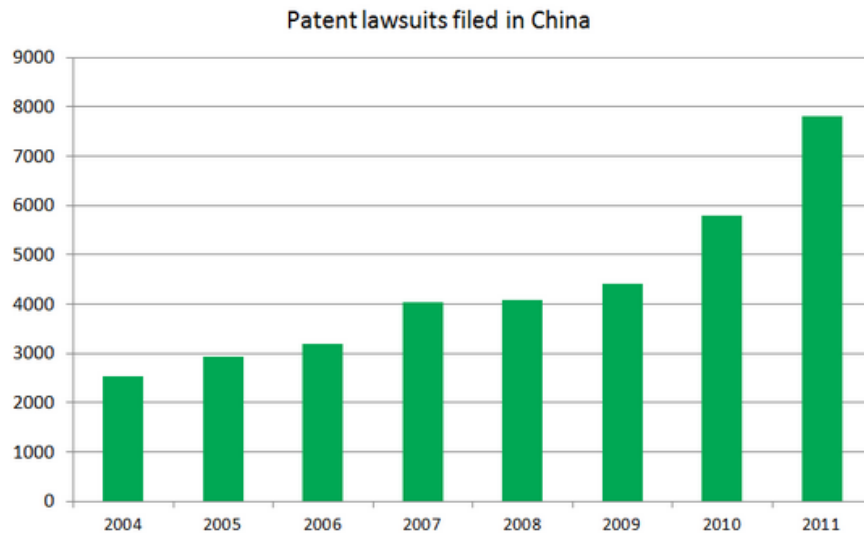


La chine est le pays le plus dynamique en terme de brevet. En 2012, l'agence chinoise responsable de la propriété intellectuelle a enregistré un bond de 31% dans les dépôts de brevet, loin derrière l'Europe ou le Japon (graphique ci-dessous).

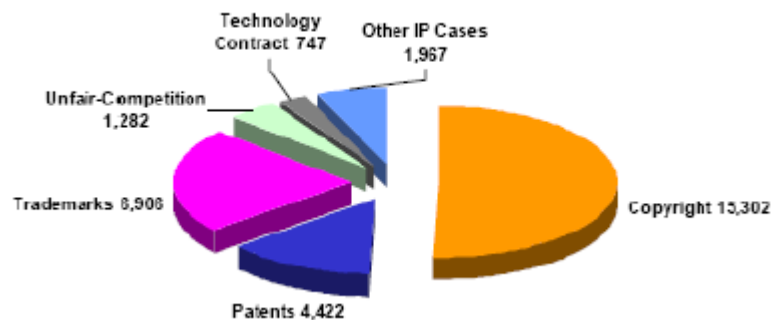




Mais ces chiffres s'accompagnent d'une réalité plus sombre : La Chine est le pays qui recense le plus de litiges au monde. En 2009, les chiffres sont éloquentes:

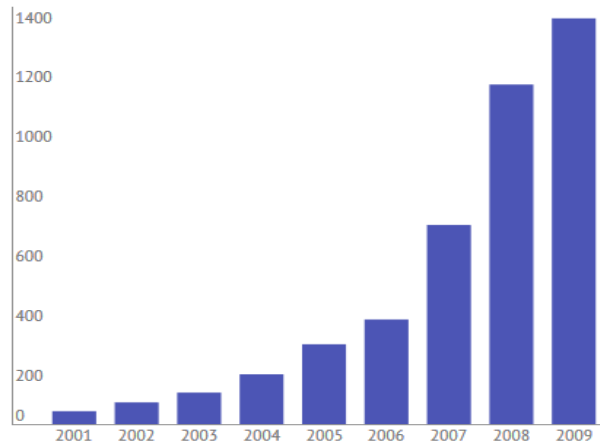


Mais les plaintes déposées devant la cour chinoise ne se résument pas à la violation de brevets. On observe des cas de concurrence déloyale, d'atteintes aux droits d'auteurs ou de violation de marques, comme le montre le diagramme suivant :





Une autre tendance importante à souligner lorsque l'on étudie les différents litiges chinois en rapport avec la PI est l'implication croissante des compagnies étrangères dans ses démarches. Le graphique ci-dessous illustre cette croissance.



Nombre de plaintes impliquant les
compagnies étrangères



III. Les raisons de la faiblesse du système de PI chinois

1. La culture chinoise

La culture traditionnelle chinoise n'est pas favorable à l'introduction d'un système de protection de la Propriété Intellectuelle, particulièrement en ce qui concerne les avancées industrielles. En effet, le fondement idéologique social chinois favorise l'agriculture et méprise le développement de l'industrie et du commerce. L'idée a dominé la Chine du premier empereur chinois jusque dans la fin du 19^{ème} siècle. Inévitablement, cette idéologie a freiné le progrès des sciences et de la technique mais aussi plus largement l'émergence d'une économie basé sur la satisfaction des besoins ou des désirs. Une conséquence directe est que les **dirigeants chinois n'ont pas perçu que la science ou la technologie pouvaient être porteuses d'améliorations sociales et économiques**. Ainsi, malgré le fait que la Chine était un pays innovant, et parfois même plus avancée que les pays occidentaux, aucune loi n'a été créée pour protéger ses inventions. Plusieurs exemples peuvent illustrer son avance technologique stratégique⁴ : au 11^{ème} siècle, la production de fer atteignait 150 000 tonnes, soit 5 ou 6 fois la production des pays européens. De plus, la Chine était leader dans plusieurs autres domaines comme l'astronomie, les mathématiques, la médecine et la navigation maritime. Needham ira même jusqu'à postuler que plusieurs des grandes inventions, qui ont mené à la révolution industrielle, sont nées en Chine.⁵

2. La corruption

La corruption est très présente en Chine. Toutes les études le montrent : le système juridique chinois est gangréné par les pots-de-vin et les détournements d'argent public.

En 2013, la chine était classé à la 80^{ème} sur 178 pays⁶ par la très reconnue transparency agence : la corruption atteint tous les niveaux et toutes les provinces chinoises.

⁴ *Le développement économique est-il né en Asie*, Philippe NOREL, Université de Poitiers, <http://harribey.u-bordeaux4.fr/colloques/norel.pdf>

⁵ *Science and civilisation in China*, Joseph Needham, volume I, http://www.langtoninfo.com/web_content/9780521087322_frontmatter.pdf

⁶ *Full table and ranking 2013*, Transparency organization, <http://cpi.transparency.org/cpi2013/results/>



Cette situation rend compliqué une application équitable du droit, et a fortiori, celle de la PI.

3. La tradition confucéenne

Le développement limité de la PI en Chine peut également s'expliquer par la culture traditionnelle chinoise. La société s'appuie sur des préceptes moraux issus, non pas de la religion, mais du confucianisme. Historiquement, cette philosophie a dominé la société chinoise du 3^{ème} siècle avant JC jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle. Elle met en avant l'importance de la hiérarchie dans la société chinoise, dominé par les hommes. Autrement dit, la femme doit le respect à l'homme et le jeune à ses aînés. Il pensait également que les gens devaient apprendre par la copie et l'imitation : il a lui-même proclamé qu'il n'avait rien créé ou écrit d'original. Ainsi, **le confucianisme est complètement opposé à l'idée même de PI** car elle empêche le peuple d'utiliser une œuvre gratuitement.



Conclusion

Dans notre esprit occidental, la Chine est très largement assimilée à la corruption et plus encore à la contrefaçon. Tous, nous avons à l'esprit les énormes marchés spécialisés dans la vente d'imitations. Pourtant, il ne faut pas s'y tromper la Chine possède un système législatif et juridique très proche des appareils occidentaux, en tout cas, tout aussi protecteur.

Mais alors comment expliquer ces abus incessants ? Pour y répondre, il faut s'intéresser à la société, à son histoire, à sa tradition. Depuis la 3ème siècle avant JC, la Chine suit les enseignements de Confucius. Or, cette « philosophie » prône l'apprentissage par la copie. L'originalité réside dans l'imitation et non pas, dans la création.

Une autre piste réside évidemment dans son régime politique. La Chine se fonde sur des idéologies communistes qui glorifient l'intérêt commun. La propriété privée, de biens matériels ou immatériels, n'a aucune légitimation.

La Chine peut-elle se satisfaire d'un système juridique basé sur le droit occidental, alors même que les fondements idéologiques de la PI sont remis en question. Autrement dit, la PI chinoise est-elle condamnée à boiter ?

Là encore, une ébauche de réponse se trouve dans son histoire, plus récente cette fois. La Chine a encore besoin du savoir-faire et des technologies occidentales, si bien que les experts de l'OMPI s'accordent pour remarquer les efforts incessants des autorités pour améliorer leur outil législatif, seul garant du partage de technologie.

Aussi, la propriété intellectuelle est un nouveau exemple du paradoxe sur lequel se construit la société chinoise. Mais, comme toujours en Chine, le pragmatisme l'emportera. Les Chinois ont-ils besoin de notre système de protection intellectuelle ?